



Commune de
BEAUVOIR-SUR MER

**ARRETE AG
N° 130/22**

**Portant réglementation de la circulation Rue de
Nantes située en agglomération**

Le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de raccordement, mesures et traitement de la fibre optique, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRETE

ARTICLE N°1

Du 05/09/2022 au 30/09/2022, la circulation des véhicules est alternée par panneaux B15 et C18 sur la Rue de Nantes.

ARTICLE N°2

Aucune tranchée sur la chaussée ne sera autorisée.

ARTICLE N°3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ALLEZ ET CIE

ARTICLE N°4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE N°5

Monsieur le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER, Les gestionnaires de réseaux, la Directrice Générale des Services de la Mairie de BEAUVOIR SUR MER, la Police Municipale de BEAUVOIR SUR MER, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée. Un exemplaire du présent document sera publié sur le site de la mairie de Beauvoir sur Mer pendant une période de 15 jours.

ARTICLE N°6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse, dans un délai de deux mois à compter de www.telerecours.fr sa date de notification ou de publication.

A Beauvoir Sur Mer, le 16/08/2022

Le Maire
Jean-Yves BILLON

PUBLIÉ LE : 17 AOÛT 2022



